

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 février 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Virginie DOUAT.

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

DELCCAS 2026-06 HEBERGEMENT D'URGENCE – CONVENTIONS AVEC LES HOTELS

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale facultative et afin d'assurer l'hébergement d'urgence de personnes et de familles en situation de précarité, le Centre communal d'action sociale a souhaité renouveler les conventions avec l'Hôtel Saint-Ladre et l'Hôtel Kyriad de Crépy-en-Valois.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les hôtels s'engagent à accueillir, à la demande de l'élu de permanence, des personnes seules ou des familles orientées au titre de l'hébergement d'urgence, ainsi que les modalités financières correspondantes.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 4 fois, soit jusqu'au 31/12/2030,

Accusé de réception en préfecture 060-266001767-20260212-DELCCAS2026-06-DE Date de télétransmission : 17/02/2026 Date de réception préfecture : 17/02/2026

Les tarifs négociés avec l'Hôtel Saint-Ladre sont fixés comme suit :

	A compter du 01/01/2026	A compter du 01/07/2026
Chambre 1 personne	48,00 €/TTC	50,00 €/TTC
Chambre 2 personnes	58,00 €/TTC	60,00 €/TTC
Chambre famille (3 personnes)	68,00 €/TTC	70,00 €/TTC
Chambre famille (4 personnes)	78,00 €/TTC	80,00 €/TTC
Petit-déjeuner (par personne)	8,50 €/TTC	8,50 €/TTC

Les tarifs négociés avec l'Hôtel Kyriad sont fixés comme suit :

	A compter du 12/01/2026
Chambre 1 personne	77,00 €/TTC
Chambre 2 personnes	77,00 €/TTC
Petit-déjeuner (par personne)	12,90 €/TTC

Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises et sont applicables pendant la durée de la convention.

Le règlement interviendra sur la base des nuitées effectivement réalisées, sur présentation d'une facture, conformément aux tarifs et conditions définis dans la convention.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la convention d'hébergement d'urgence à intervenir entre le CCAS et l'Hôtel Saint-Ladre, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Approuver la convention d'hébergement d'urgence à intervenir entre le CCAS et l'Hôtel Kyriad, telle qu'annexée à la présente délibération
- Approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, puis à compter du 1^{er} juillet 2026 par l'Hôtel Saint-Ladre,
- Approuver les tarifs applicables à compter du 12 janvier 2026 par l'Hôtel Kyriad,
- Autoriser le Président du CCAS à signer les conventions ainsi que tout avenant ou document nécessaire à leur exécution.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 17 FEV. 2026

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de l'Oise. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citée ci-dessous ou par le site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
00000001760286042026-06-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026